



**Retourner Les Soumissions à:**

Réception des soumissions/Ressources naturelles Canada

Voir la présente pour les instructions sur la présentation d'une soumission

**Demande d'Offres à commandes**

Le Canada, représenté par le ministre des Ressources naturelles Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom de client identifié ci-après

**Commentaires - Comments**

**Bureau de distribution - Issuing Office**

Direction de la gestion des finances et de l'approvisionnement  
Ressources naturelles Canada  
1055, rue du P.E.P.S., C.P. 10380  
Québec (Québec) G1V 4C7

<b>Sujet</b>	
<b>Demande d'offres à commandes (DOC) pour Analyses géochronologiques au Re-Os</b>	
<b>No de l'invitation</b>	<b>Date</b>
<b>NRCAN-5000060420</b>	2022-07-11
<b>N° de la demande</b>	
167003	
<b>L'invitation prend fin</b>	
<b>à 02:00 PM (heure avancée de l'Est (HAE))</b>	
<b>le 19 août 2022</b>	
<b>Adresse toutes questions à:</b>	
Marie-Josée Michaud <a href="mailto:Marie-josée.michaud@nrca-nrcan.gc.ca">Marie-josée.michaud@nrca-nrcan.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – No de telephone</b>	<b>Fax No. – No. de Fax</b>
418-563-6916	n/a
<b>Destination – des biens et services:</b>	
Ressources naturelles Canada Selon chaque commande subséquente à l'offre à commande	
<b>Sécurité</b>	
Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.	
<b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No.:- No. de téléphone:</b>	
<b>Facsimile No.:- No. de télécopieur:</b>	
<b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>
_____	_____



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>5</b>
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE .....	5
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	6
1.4 COMPTE RENDU.....	6
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS</b> .....	<b>7</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	8
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	8
2.5 LOIS APPLICABLES .....	9
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	9
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES</b> .....	<b>10</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	10
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>11</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	11
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>12</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	12
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET L'ASSURANCES</b> .....	<b>17</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	17
6.2 EXIGENCES RELATIVES À L'ASSURANCE .....	17
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>18</b>
A. OFFRE À COMMANDES.....	18
7.1 OFFRE.....	18
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	18
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	19
7.5 RESPONSABLES.....	19
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	20
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	20
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES ET INSTRUMENT DE COMMANDE.....	20
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	21
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	21
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	21
7.12 LOIS APPLICABLES .....	22
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	23
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	23
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	23
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	23



---

7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	23
7.5	PAIEMENT .....	23
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	25
7.7	ASSURANCES.....	25
7.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	25
7.9	ADMINISTRATION DU CONTRAT.....	25
<b>ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....</b>		<b>26</b>
<b>ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT.....</b>		<b>28</b>
<b>ANNEXE C – RAPPORTS TRIMESTRIELS.....</b>		<b>29</b>
<b>PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION .....</b>		<b>30</b>
1.	<b>CRITÈRES TECHNIQUES.....</b>	<b>30</b>
<b>PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE.....</b>		<b>33</b>



## **Demande d'offre à commandes (DOC)**

Cette méthode d'approvisionnement est utilisée pour satisfaire aux exigences des ministères et organismes pendant une période déterminée, lorsque les détails précis sur les quantités prévues pour la période ne sont pas connus au préalable. Les offres à commandes peuvent autoriser un client ou plus à passer des commandes subséquentes pour des biens et des services directement auprès des offrants sans dépasser le montant maximal indiqué dans l'OC. Si cela est précisé dans l'OC, RNCan peut passer des commandes subséquentes dont la valeur dépasse la limite accordée au client.

Une offre à commandes (OC) est une offre qu'un fournisseur fait au Canada et qui permet à ce dernier d'acheter des biens, des services ou une combinaison des deux, selon la demande, pendant une période déterminée, en ayant recours à un processus de commande subséquente qui incorpore les modalités ainsi que les prix de l'offre à commandes.

Une offre à commandes n'est pas un contrat. Un contrat distinct est conclu chaque fois qu'on passe une commande subséquente pour la fourniture de biens et/ou la prestation de services dans le cadre d'une offre à commandes. Lorsqu'on passe une commande subséquente, le Canada s'engage sans condition à accepter l'offre du fournisseur pour la fourniture des biens et (ou) la prestation des services décrits dans l'offre à commandes, dans la mesure précisée. La responsabilité du Canada est limitée à la valeur réelle des commandes subséquentes passées par les utilisateurs identifiés dans le délai de validité précisé dans l'offre à commandes.



## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |  |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;  |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | <b>7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :</b><br><br><b>7A</b> , contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br><b>7B</b> , contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent :

- Annexe A – Énoncé des travaux
- Annexe B – Base de paiement
- Annexe C – Rapports trimestriels

Les pièces jointes comprennent :

- Pièce jointe 1 – Critères d'évaluations
- Pièce jointe 2 – Formulaire de proposition financière

### 1.2 Sommaire

- 1.2.1 Ressources naturelles Canada (RNCan), dans le cadre du programme de l'Initiative géoscientifique ciblée (IGC-6), souhaite retenir les services d'un entrepreneur externe pour effectuer des analyses géochronologiques au rhénium-osmium (Re-Os) permettant la datation directe des sulfures associés à la minéralisation dans divers types de dépôts (p. ex., datation au Re-Os de la molybdénite, de l'arsénopyrite, de la  $\pm$ pyrite, de la  $\pm$ pyrrhotite, de la  $\pm$ molybdénite) et la datation des matières carbonées riches en hydrocarbures (p. ex., roches mères du pétrole comme les schistes et les hydrocarbures naturels).



Par la présente demande d'offres à commande (DOC), RNCan sollicite les propositions des offrants afin de lui offrir des analyses géochronologiques au rhénium-osmium (Re-Os). La valeur cumulative totale de la commande subséquente à l'offre à commandes (OC) est estimée à moins de 110 000 \$ par année. Les offres à commande sont attribuées pour une période initiale de trois (3) ans, de la date d'émission de l'OC jusqu'au 5 septembre 2025.

- 1.2.2 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.
- 1.2.3 Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.

### **1.3 Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.4 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

**Dans tout le texte (sauf l'article 3) :** **Supprimer** " Travaux publics et Services gouvernementaux Canada " et **insérer** " Ressources Naturelles Canada ". **Supprimer** "TPSGC" et **insérer** "RNCan".

- **À l'article 2 :** **Supprimer** " Les fournisseurs doivent détenir " et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8 :** **Supprimer entièrement**
- **Au paragraphe 2 de l'article 8 :** **Supprimer** : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : [tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca), ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions. L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.  
**Insérer** : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par RNCan est : [procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca](mailto:procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca)
- Paragraphe 2 de l'article 20 : Sans objet.

**Le paragraphe 5.4 du document [2006](#)**, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

### 2.2 Présentation des offres

C'est à l'offrant qu'il revient de s'assurer que l'offre est livrée, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP.



**Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées.**

Au moins 48 heures avant la date de clôture, il est nécessaire pour le soumissionnaire d'envoyer un courriel demandant d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

[procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca](mailto:procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca)

**Remarque :** Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 \(paragraphe 2 de l'article 8\)](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

**IMPORTANT**

Inscrire l'information suivante en objet:

**DOC - NRCan-500060420 Analyses géochronologiques au Re-Os**

**RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.**

Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'offre est soumise correctement par le service Connexion postal. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

**En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel, par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.**

**2.3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable. **Voir Partie 5 – Attestations.**

**2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le





caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 copie électronique)

Section II : Offre financière **dans un fichier/document distinct** (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

#### Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

#### Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrant devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande d'offres et expliquer comment ils répondront à ces exigences dans la Pièce Jointe 1. Les offrants devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

L'offre technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels l'offre sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande d'offres. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande que les offrants reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les offrants peuvent faire référence à différentes sections de leur offre en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Pièce jointe 2, Formulaire de proposition financière.

#### Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

#### Section IV: Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur offre, les offrants devraient fournir:

1. la 1<sup>ère</sup> page de la présente DOC signée avec leur nom légal;
2. le nom de la personne à contacter (indiquez également l'adresse postale, les numéros de téléphone et l'adresse électronique de cette personne) autorisée par l'offrant à communiquer avec le Canada au sujet de leur offre, ainsi que de tout contrat pouvant en découler.



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

Toutes les offres seront traitées comme étant PROTÉGÉES et seront mises uniquement à la disposition des personnes autorisées à participer au processus d'évaluation. Toutes les offres seront assujetties aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et à toute autre loi ou ordonnance d'un tribunal compétent qui serait applicable.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les critères d'évaluation obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe 1 - Critères d'évaluation.

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Critères technique obligatoires**

Commandes subséquentes non concurrentielles.

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offre (Demande d'offres à commandes) et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques pour être déclarée recevable. Le ou les offres recevables seront recommandées pour une offre à commandes.

RNCan ne limitera pas le nombre d'offre à commandes et n'établira aucun classement ni aucune base proportionnelle. Le chargé de projet peut choisir l'OC à utiliser.



## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement :

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.



Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Nom du soumissionnaire: \_\_\_\_\_

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: \_\_\_\_\_

Membre 2: \_\_\_\_\_

Membre 3: \_\_\_\_\_

Membre 4: \_\_\_\_\_

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### 5.2.3 Études et expérience

L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans une offre à commandes éventuelle.



## 5.2.4 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

## 5.3.5 Attestation des taux ou du prix

L'offrant atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux. L'offrant certifie que le prix dans l'offre ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que l'offrant réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

## 5.2.6 Ancien fonctionnaire

Les offres à commandes attribuées à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution d'une offre à commandes.

### Définitions

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; \_\_\_\_\_
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. \_\_\_\_\_

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; \_\_\_\_\_
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- c. la date de la cessation d'emploi; \_\_\_\_\_
- d. le montant du paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :



- la date du début \_\_\_\_\_
- La date d'achèvement \_\_\_\_\_
- le nombre de semaines \_\_\_\_\_

g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels	Montant
_____	_____
_____	_____

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### 5.2.7 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
- i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
  - ii. une entreprise individuelle,
  - iii. une société à responsabilité limitée,
  - iv. une coopérative,
  - v. un partenariat,
  - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

- Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus
- Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.





## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET L'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.

### **6.2 Exigences relatives à l'assurance**

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de cette demande d'offre à commandes et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'offrant de sa responsabilité en vertu de cette offre à commandes, ni ne la diminue.



## PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### 7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2022-01-28), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

**Au paragraphe 1 de 2005 : Interprétation**, doit être modifié comme suit :

SUPPRIMER : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

INSÉRER : Ressources naturelles Canada

##### 7.3.2 Rapports d'utilisation périodique

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée Annexe C – Rapport trimestriel. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence



## **7.4 Durée de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'émission de l'offre à commande au 5 septembre 2025.

### **7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'une année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### **7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, **sauf** dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

## **7.5 Responsables**

### **7.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Marie-Josée Michaud  
Agente principale en approvisionnement  
Ressources naturelles Canada  
1055, rue du P.E.P.S., C.P. 10380  
Québec (Québec) G1V 4C7  
418 563-6916  
[Marie-josée.michaud@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:Marie-josée.michaud@nrcan-rncan.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### **7.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.



### 7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la **Loi sur la pension de la fonction publique** (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'**Avis sur la Politique des marchés : 2012-2** du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : **Ressources naturelles Canada.**

### 7.8 Procédures pour les commandes et instrument de commande

RNCan ne limitera pas le nombre d'offre à commandes et n'établira aucun classement ni aucune base proportionnelle. Le chargé de projet peut choisir quelle OC à utiliser.

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les travaux seront autorisés ou confirmés par les utilisateurs désignés au moyen d'une commande subséquente à une offre à commandes.  
ou
3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
  - le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquente;
  - le point de livraison;
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.



### 7.8.1 Procédure de commandes subséquentes pour des analyses hors offre à commande.

Pour toute exigence d'analyse hors OC, 20 % de la valeur totale de la commande subséquente, avant les taxes applicables, seront autorisés dans la limite de la valeur de la commande subséquente.

Une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes est requise avant d'inclure une analyse d'offre à commandes non répertoriée dans une commande subséquente. Avant de lancer une demande, les utilisateurs autorisés doivent contacter l'autorité de l'OC pour obtenir une approbation préalable.

Le courriel envoyé à l'autorité responsable de l'offre à commandes doit inclure :

- La mention « Demande d'autorisation d'achat d'une analyse HORS OC ;
- Un devis du titulaire de l'OC contenant la description de l'analyse requise ;
- Prix unitaire par analyse (avant les taxes applicables).

### 7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **40 000,00 \$** (taxes applicables incluses).

L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou de services ni fournir d'articles en réponse à une commande subséquente, ce qui ferait en sorte que le coût total pour le Canada dépasserait ladite somme.

### 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022-01-28), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) Les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- e) les conditions générales [2035](#) (2022-05-12), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- f) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe B, Base de paiement;
- h) Annexe C, Rapports trimestriels;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

### 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.



### **7.11.2 Clause du Guide des CCUA**

M3020C (2016-01-28) - Statut et disponibilité du personnel

#### **7.12 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1 Conditions générales

2035 (2022-05-12), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCan)

#### 7.2.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Période du contrat

Comme indiqué dans la commande subséquente à l'offre à commande.

#### 7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7.5 Paiement

#### 7.5.1 Base de paiement - Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la commande subséquente, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution de la commande, à ne pas dépasser 40 000,00\$ par commande subséquente, taxes incluses*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

##### 7.5.1.1 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant de la limitation des dépenses seulement 7.9.1*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
  
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **7.5.2 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de dépôt direct (national et international).

#### **7.5.3 Méthode de paiement - Paiement unique**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **7.5.4 Clause du Guide des CCUA**

[A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

[A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)





## 7.6 Instructions pour la facturation

En raison de la COVID-19, RNCAN n'acceptera que les factures envoyées par courriel :

Courriel:

[Invoicing-Facturation@nrca-nrcan.gc.ca](mailto:Invoicing-Facturation@nrca-nrcan.gc.ca)

**Note:** Veuillez joindre un fichier « pdf ». Aucun autre format ne sera accepté.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : \_\_\_\_\_

**Instructions de facturation pour les fournisseurs :** <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

## 7.7 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## 7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## 7.9 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le fournisseur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca).



## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Programme de l'IGC-6 – Analyses géochronologiques au Re-Os

#### ET1 – Situation

Le programme de l'Initiative géoscientifique ciblée (IGC-6) souhaite retenir les services d'un entrepreneur externe pour effectuer des analyses géochronologiques au rhénium-osmium (Re-Os) pour la datation directe des sulfures associés à la minéralisation dans divers types de dépôts (p. ex., datation au Re-Os de l'arsénopyrite, de la molybdénite, de la pyrite, de la chalcopyrite et de la pyrrhotite) et la datation des matières carbonées riches en hydrocarbures (p. ex., roches mères du pétrole comme les schistes et les hydrocarbures naturels). À l'heure actuelle, les Laboratoires de géochronologie de la Commission géologique du Canada (CGC) n'offrent pas ce type de datation. Les données obtenues par les techniques d'analyse proposées sont essentielles pour établir des contraintes fiables d'âge absolu pour la minéralisation ainsi que pour le moment et la durée des épisodes de minéralisation dans les systèmes formant des minerais canadiens ainsi que pour identifier les roches mères et établir les paramètres clés responsables du transport et du dépôt des métaux et des hydrocarbures. L'application d'une géochronologie au Re-Os dans le cadre du programme d'IGC-6 et de son projet des systèmes minéralisés appuiera directement les diverses études thématiques des systèmes minéralisés entreprises par la CGC. Les études spécifiques réalisées dans le cadre du programme de l'IGC-6 visent à accroître l'efficacité de l'exploration par l'acquisition de nouvelles connaissances géoscientifiques concernant des régions dans les camps miniers existants ou en construction ainsi que dans leurs environs, ce qui pourrait permettre d'orienter les outils de prospection vers des gisements minéraux enfouis. L'accès à une géochronologie au Re-Os de pointe contribuera aux résultats du programme de l'IGC-6.

La datation directe au Re-Os des sulfures et des matières carbonées est une technique de pointe qui indique l'âge absolu des minéraux sulfurés ainsi que des unités de roches mères et de roches hôtes favorables. Les données recueillies peuvent ensuite être évaluées en les comparant à d'autres contraintes d'âges reconnues pour déterminer quand l'épisode minéralisateur s'est produit pour un dépôt donné. Afin de produire des résultats de datation au Re-Os fiables, et donc une contrainte fiable pour les systèmes minéralisateurs, il est essentiel de bien comprendre le système de Re-Os ainsi que de son comportement et de sa robustesse. Bien que la datation au Re-Os de la molybdénite et, dans une moindre mesure, celle de l'arsénopyrite se sont avérées des géochronomètres fiables au cours de la dernière décennie, la datation directe des minéraux sulfurés de « bas niveau » (p. ex., pyrite, pyrrhotite et chalcopyrite), comme on les retrouve couramment dans divers systèmes minéralisateurs hydrothermaux, fait toujours l'objet de tests dans les laboratoires de recherche et fait l'objet de débats dans la littérature scientifique. De la même manière, les travaux sur les schistes et les hydrocarbures riches en matières organiques (p. ex. le bitume) continuent d'évoluer et de contribuer à une meilleure compréhension des roches riches en métaux et des roches pétrolifères ainsi que des processus de formation des minerais, de la source au piège.

#### ET2 – Définition des besoins et de la portée

Ressources naturelles Canada, par l'entremise du programme d'IGC-6, aura besoin d'une analyse isotopique enrichie en Re-Os (solutions enrichies mélangées, doubles ou triples) et d'analyses géochronologiques.

Les types d'analyse comprennent, selon la nature et la composition du matériau à analyser :

- La datation au Re-Os de la molybdénite, les mesures de  $^{187}\text{Re}$  et de  $^{187}\text{Os}$  ainsi qu'une analyse simple de l'âge modèle, y compris la séparation minérale et chimique.



- L'isochrone Re-Os sur des minéraux sulfurés, comprenant au moins 5 à 7 points d'analyse.
- Une analyse simple au Re-Os de l'âge modèle sur les sulfures autres que la molybdénite (arsénopyrite,  $\pm$ pyrite,  $\pm$ chalcopyrite,  $\pm$ pyrrhotite).
- La datation à l'isotope Re-Os des matières riches en éléments organiques (p. ex., les schistes et les hydrocarbures).
- Les analyses isotopiques Re-Os des poudres de roches entières.
- La séparation minérale et chimique (si les échantillons ne pas déjà été préparés par les scientifiques de RNCAN).

### **ET3 – Tâches à accomplir**

Les données doivent être rapportées comme suit :

#### ***Rapport des données***

Un rapport écrit sera soumis au plus tard le 15 mars de chaque année pendant la période de l'offre à commandes lorsque des échantillons ont été envoyés. Ce rapport renfermera toutes les données isotopiques pertinentes, c'est-à-dire celles qui figureraient normalement dans un article scientifique. Cela comprend :

- une description des techniques d'analyse et de la méthode de présentation des données (âge modèle ou diagramme isochrone);
- une description du minéral analysé;
- le nombre d'échantillons et leur masse;
- la description des résultats de l'analyse isotopique Re-Os;
- un tableau des données isotopiques (échantillon enrichi, comprenant ce qui suit, selon la technique d'analyse : poids de l'échantillon, Os total [en ppb]  $\pm$  l'incertitude, la quantité de  $^{187}\text{Re}$  radiogénique [en ppb]  $\pm$  l'incertitude; la quantité de  $^{187}\text{Os}$  radiogénique [en ppb]  $\pm$  l'incertitude; la quantité d'Os commun [en ppb]; le ratio de  $^{187}\text{Re}/^{188}\text{Os}$   $\pm$  l'incertitude; le ratio de  $^{187}\text{Os}/^{188}\text{Os}$   $\pm$  l'incertitude), la valeur rho, l'âge modèle  $\pm$  l'incertitude;
- le tracé isochrone comprenant l'âge  $\pm$  l'incertitude, le ratio initial de  $^{187}\text{Os}/^{188}\text{Os}$  et la déviation pondérée de la régression par moindres carrés.
- une interprétation des résultats tenant compte de la dispersion des données ainsi que des possibles effets du métamorphisme et de l'altération sur le système isotopique.

RNCAN ne fournira aucun soutien pour les analyses, qu'il soit matériel, logistique ou sous forme de personnel.

#### **Politique d'intégrité scientifique de RNCAN**

Pour satisfaire aux exigences de la présente entente, le Contracteur est encouragé à se conformer aux dispositions et aux intentions de la Politique sur l'intégrité scientifique du ministère de RNCAN et à s'acquitter de ses obligations contractuelles à l'appui de la recherche, de la science ou des activités connexes d'une manière conforme à toutes les dispositions pertinentes de la politique. Pour plus d'informations sur la politique d'intégrité scientifique, veuillez visiter le site Web de RNCAN à [https://www.rncan.gc.ca/integrite-scientifique/21666?\\_ga=2.114562567.1835946025.1597057832-308604211.1583850505](https://www.rncan.gc.ca/integrite-scientifique/21666?_ga=2.114562567.1835946025.1597057832-308604211.1583850505).



## ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

*(à insérer à l'attribution de l'offre à commandes)*



## ANNEXE C – RAPPORTS TRIMESTRIELS

L'offrant doit envoyer par courriel, au responsable de l'offre à commandes, tous les trimestres, son rapport d'utilisation rempli, conformément à l'offre à commandes et aux commandes subséquentes.

Toutes les informations doivent être complétées par l'offrant et si des informations ne sont pas disponibles, l'offrant doit fournir une raison.

Au minimum, les rapports d'utilisation doivent inclure les informations suivantes :

Numéro de l'offre à commandes ;

Trimestre;

Nom du fournisseur;

Nombre de commandes subséquentes signalées ;

Adresse de courriel du chargé de projet et adresse de courriel de la personne qui passe la commande subséquente ;

Numéro de commandes subséquentes ;

Date du contrat, format (JJ-MMM-AAAA);

Description du produit ou du service ;

Quantité commandée;

Prix total.



## PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux offrants de traiter ces critères dans l'ordre suivant et de manière suffisamment détaillée dans leurs propositions pour qu'il soit possible d'effectuer une évaluation complète. L'évaluation réalisée par RNCAN reposera uniquement sur les renseignements figurant dans la proposition. RNCAN peut confirmer l'information ou demander des précisions aux offrants.

Les offrants sont avisés que l'expérience indiquée, si elle n'est pas appuyée de données qui décrivent les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ne sera pas considérée comme « démontrée » aux fins de la présente évaluation.

Les offrants doivent également prendre note que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet ne seront comptés qu'une fois. Par exemple, si un premier projet durait de juillet 2018 à décembre 2018, et le second, d'octobre 2018 à janvier 2018, le nombre total de mois d'expérience pour les deux serait de sept (7).

### 1. Critères Techniques

#### 1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

ID du critère	Critères obligatoires	N° de page dans la proposition	Réussite/Échec
O1	<p>L'offrant <b>DOIT</b> proposer les services d'au moins un géochronologue détenant un doctorat dans le domaine des sciences de la Terre.</p> <p>Pour être acceptées, les ressources proposées <b>doivent</b> posséder le grade ci-dessus, qui doit être décerné par une université canadienne reconnue, ou son équivalent, comme établi par un service reconnu d'évaluation des qualifications au Canada*, si le grade ou le certificat a été émis à l'étranger.</p> <p>* La liste des organismes reconnus est disponible sur le site Web du <i>Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux</i>, au : <a href="https://www.cicic.ca/">https://www.cicic.ca/</a></p> <p>Le CV des ressources proposées doit être présenté.</p>		
O2	<p>L'offrant <b>DOIT</b> démontrer qu'il a accès à un laboratoire où il sera possible de déterminer les concentrations et les ratios isotopiques de Re et d'Os nécessaires à la réalisation des travaux définis dans l'énoncé des travaux.</p> <p>L'offrant <b>DOIT</b> fournir l'adresse de l'installation et y inclure :</p> <p>1) une liste des instruments (marque, modèle et année</p>		



ID du critère	Critères obligatoires	N° de page dans la proposition	Réussite/Échec
	<p>d'installation); et</p> <p>2) une description des techniques de préparation des échantillons et des techniques d'analyse nécessaires à la réalisation des travaux définis dans l'énoncé des travaux.</p>		
O3	<p>L'offrant <b>DOIT</b> fournir une liste de cinq (5) publications démontrant que ses ressources proposées ont signées ou cosignées et dans lesquelles les techniques et procédures de contrôle de la qualité suivantes sont utilisées et décrites :</p> <p>1) La détermination des concentrations et des ratios de Re et d'Os dans les sulfures (molybdénite, arsénopyrite, <math>\pm</math>pyrite, <math>\pm</math>chalcopyrite, <math>\pm</math>pyrrhotite), dans des échantillons de roches entières ainsi que dans des matières riches en éléments organiques, et ce, par la spectrométrie de masse avec dilution isotopique en utilisant un tube de Carius, par l'extraction par solvant, par la chromatographie des anions et par des techniques de spectrométrie de masse par ionisation thermique négative (N-TIMS) <b>OU</b> grâce à une technique qui produit des résultats de qualité comparable.</p> <p>ET</p> <p>2) Les solutions enrichies mélangées, doubles ou triples utilisées dans le cadre de l'énoncé des travaux doivent être internationalement reconnues (p. ex., elles apparaissent dans des normes internes déjà publiées et/ou commercialement disponibles).</p> <p>ET</p> <p>3) Au total, les échantillons blancs pour le Re et l'Os doivent peser moins de 3 (Re) et 2 (Os) picogrammes, respectivement.</p> <p>ET</p> <p>L'offrant <b>DEVRAIT</b> fournir un lien vers la page Web où il décrit ces techniques précises.</p>		



ID du critère	Critères obligatoires	N° de page dans la proposition	Réussite/Échec
O4	L'offrant <b>DOIT</b> fournir une liste de cinq (5) publications démontrant que ses ressources proposées ont signées ou cosignées et qui couvrent cinq (5) des dix (10) dernières années, sur la datation au Re-Os dans les projets de systèmes minéralisés afin de démontrer qu'elles comptent plus de cinq (5) années d'expérience dans la production de dates au Re-Os dans les systèmes minéralisés dans les 10 années précédant la date de clôture de la demande de soumission.		
O5	<p>L'offrant <b>DOIT</b> fournir une liste de cinq (5) publications démontrant que ses ressources proposées ont signées ou cosignées et qui satisfont aux conditions a) et b).</p> <p>a) Des normes relatives au Re et à l'O<sub>s</sub> internationalement reconnues et/ou des normes internes déjà publiées (p. ex., la solution d'osmium Durham Romil de l'International Association of Geoanalysts) ont été utilisées;</p> <p><b><u>ET</u></b></p> <p>b) Les résultats des concentrations mesurées pour ces normes de Re et d'O<sub>s</sub> dans chacun des types proposés d'analyse ne doivent pas s'écarter des valeurs cibles de plus que l'incertitude analytique de 2 <math>\sigma</math>. L'offrant <b>DOIT</b> également démontrer que la précision de l'âge modèle est d'au moins 2 % ou mieux au niveau d'incertitude analytique de 2 <math>\sigma</math>.</p> <p><b><u>ET</u></b></p> <p>L'offrant <b>DEVRAIT</b> fournir un lien vers la page Web où il décrit ces techniques précises.</p>		





## PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

### 1. Prix Ferme

Le prix ferme tout compris par échantillon proposé par l'offrant pour effectuer les travaux est en dollars canadiens (taxes applicables en sus).

Les frais de déplacement et de subsistance, de transport et d'expédition, d'élimination et d'entreposage jusqu'à deux (2) mois ainsi que toutes les autres dépenses diverses doivent être inclus dans le prix ferme.

Description de l'analyse au Re-Os	Prix ferme par échantillon pour analyse, incluant la séparation et la préparation minérales (Taxes applicables en sus)				
	Période initiale			Période d'option	
	Du 6 septembre 2022 au 5 septembre 2023	Du 6 septembre 2023 au 5 septembre 2024	Du 6 septembre 2024 au 5 septembre 2025	Du 6 septembre 2025 au 5 septembre 2026	Du 6 septembre 2026 au 5 septembre 2027
Analyse simple au Re-Os de l'âge modèle sur la molybdénite	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Isochrone Re-Os sur des minéraux sulfurés, 5 à 7 points d'analyse	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Analyse simple au Re-Os de l'âge modèle sur l'arsénopyrite	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Datation à l'isotope Re-Os des matières riches en éléments organiques (p. ex., les schistes et les hydrocarbures)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Analyses isotopiques Re-Os des poudres de roches entières.	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<b>TOTAL</b>	_____ \$ (A)	_____ \$ (B)	_____ \$ (C)	_____ \$ (D)	_____ \$ (E)
<b>TOTAL A+B+C+D+E (Prix ferme total aux fins d'évaluation)</b>	_____ \$				